

COMMUNE DE DARVAULT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2024 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre le 18 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. BRY Cyril, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne, Mme GAUTREAU Catherine, Mme GAUCHER Martine, Mme GOMES Hélène, M. JEULIN Fabrice, Mme GUINHUT Isabelle, M. DEMASSON Frédéric, M. BROCHON Eric

Absents excusés :

Absents non excusés : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M. MONIN Aymeric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine

| | |
|------------|----|
| Membres en | |
| Exercice | 14 |
| Présents | 10 |
| Votants | 10 |

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. CONSTANT François
 Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de permettre au personnel administratif d'effectuer leurs missions dans de meilleures conditions de travail en fermant au public l'accès physique et téléphonique de la mairie.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Lundi, mardi de 14 heures à 18 heures
 Mercredi de 9 heures à 12 heures,
 Jeudi, fermeture toute la journée,
 Vendredi de 14 heures à 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de la mairie comme présentée ci-dessus et de mettre en œuvre cette modification à compter du 1^{er} septembre 2024.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX FORAGES PETROLIERS DE NONVILLE

La société Bridge Énergies exploite un gisement d'hydrocarbures à Nonville, dans le cadre d'une concession d'une durée de vingt-cinq ans, soit jusqu'en 2034.

Les communes concernées par la concession d'hydrocarbures de Nonville sont : Darvault, Villemer, la Genevray, Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain, Villemaréchal et Nonville.

Par Arrêté Préfectoral en date du 30 janvier 2024, elle a été autorisée à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de 2 nouveaux forages sur la plateforme existante de la commune de Nonville.

Ce projet de travaux suscite de nombreuses inquiétudes, car il se situe à proximité immédiate d'un site de captage d'eau potable alimentant Paris et la Seine-et-Marne, dont la commune de Villemer notamment, et pourrait ainsi avoir des conséquences sur l'approvisionnement en eau de la Région Ile-de-France, en plus de l'impact climatique du pétrole extrait.

Il est notamment pointé le risque d'une contamination aux hydrocarbures des eaux et des sols localement, rappelant que plusieurs incidents techniques ont déjà eu lieu sur le site dans le passé. En effet, le premier incident avait eu lieu en 2013 avec un déversement d'hydrocarbure sur les voiries départementale et communale et le second, en octobre 2022 sur la plateforme pétrolière elle-même.

Plusieurs associations et la commune de Nonville dénoncent également l'impact sur la biodiversité et les paysages locaux du site pétrolier, qui se trouve à 150 mètres de la rivière Le Lunain située dans une zone Natura 2000, et à 4 kilomètres à peine de la forêt de Fontainebleau.

C'est ainsi que la Régie Eau de Paris (concessionnaire du service d'eau potable) a saisi le Tribunal Administratif de Melun de deux recours, le premier en vue de la suspension de l'Arrêté Préfectoral autorisant la réalisation de ces deux forages et le second pour en solliciter l'annulation.

Par jugement du 17 mai 2024, la Tribunal Administratif de Melun a rejeté la requête en référé suspension au motif que l'urgence n'était pas avérée puisque les travaux n'étaient pas susceptibles de démarrer avant le mois de mai 2025. Cette décision ne préjuge en rien de la décision du juge administratif sur le fond, c'est à dire sur la légalité de cette autorisation, qui devrait intervenir courant 2024 début 2025.

La Commune de Darvault souhaite apporter son soutien à la Commune de Nonville qui est opposée à ces travaux de création de deux nouveaux forages, en raison des risques de dégradations de l'environnement compte tenu du risque de contamination de la nappe phréatique.

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien à Monsieur Jean-Claude BELLLOT, Maire de Nonville, dans son action pour faire stopper ce projet de nouveaux forages pétroliers sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité la motion de soutien à Monsieur Jean-Claude BELLLOT, et s'oppose donc à ce projet de nouveaux forages pétroliers.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire expose que suite au recrutement de Mme Frédérique DUFEUTRELLE, agent titulaire exerçant l'emploi de secrétaire générale, il est nécessaire, pour une bonne continuité de service, de lui donner une délégation de signature dans une série de domaine :

- Les bons de commande pour les dépenses n'excédant pas 500,00 €
- Les bons de livraisons
- Les courriers d'accompagnement,
- Les convocations,
- Les accusés de réception des courriers recommandés (procuration auprès de la Poste)
- Les Mails
- La délivrance des cartes de piscine,
- Les contrats de location du foyer
- La réception de documents relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme (CU, DP, PC)
- La certification matérielle et conforme des pièces et signatures présentées par les administrés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la délégation de signature à Madame Frédérique DUFEUTRELLE,
- Décide de mettre en œuvre cette modification à compter de la date de notification de l'arrêt à l'agent.

DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire expose que suite au recrutement de Mme Frédérique DUFEUTRELLE, agent titulaire exerçant l'emploi de secrétaire générale, il est nécessaire, pour une bonne continuité de service, de lui donner une délégation permanente dans les fonctions d'officier d'état Civil :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de procéder aux auditions préalables aux futurs époux,
- la déclaration, modification et dissolution du PACS,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de mariage ou de changement de nom,
- et de délivrer toutes copies et extraits d'Etat-civil, quelle que soit la nature des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la délégation permanente dans les fonctions d'officier d'Etat Civil à Madame Frédérique DUFEUTRELLE,
- Décide de mettre en œuvre cette modification à compter de la date de notification de l'arrêt à l'agent.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LONGUES DUREES

Le Maire propose, pour une équité entre les agents titulaires et les agents non titulaires de longue durée, d'octroyer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises aux agents suivant :

Madame Valérie VALEUR,
Madame Morgane VEROUDART,
Monsieur Khader KHIFER.

Le Maire propose d'octroyer cette prime a hauteur de 10 % du traitement indiciaire de l'agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'octroi d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises aux agents précités à compter du 1^{er} septembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

1 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Actuellement, les frais de déplacement des agents sont remboursés sur la base des frais kilométriques, sur la fiche de paie. De ce fait, les sommes sont cumulées dans le brut de l'agents et subissent des retenues CSG et retraite (erreur sur la ligne de remboursement) alors qu'elles devraient apparaître en bas de paie, cumulée au net à payer.

De plus, avec cette pratique, les remboursements sont imputés en 6411, chapitre 012 (charges de personnel) alors qu'ils devraient être imputés en 625, chapitre 011 (charges à caractère général).

Le Maire propose donc que les remboursements des frais de déplacement se fassent par mandat administratif.

Les agents devront présenter, outre l'ordre de mission, un état de frais de déplacement avec justificatifs pour les repas et les frais de péage et de parking. Les frais kilométriques seront calculés sur le trajet le moins long et le moins couteux et le barème sera le suivant :

| Puissance administrative (en CV) | Distance (d) jusqu'à 3 000 km | Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 1 ou 2 CV | $d \times 0,395$ | $(d \times 0,099) + 891$ |
| 3,4 ou 5 CV | $d \times 0,468$ | $(d \times 0,092) + 1 158$ |
| Plus de 5 CV | $d \times 0,606$ | $(d \times 0,079) + 1 583$ |

Les repas seront remboursés sur le réel plafonné à 17,50 €/repas.

Les frais de péages et de parking seront remboursés au réel.

Il est proposé de

Le Conseil Municipal, autorise le remboursement des frais de déplacement par mandat administratif sur le compte 625, chapitre 011.

2/ CNAS

Radiation de Madame Patricia MORANA et inscription de Madame Frédérique DUFEUTRELLE.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour l'inscription de Madame Frédérique DUFEUTRELLE au CNAS.

3/ TARIF LOCATION DU FOYER :

Le prix de la location est de 15,00 € de l'heure.

La séance est levée à 19 h 02

